

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 40192

Numéro SIREN : 428 729 883

Nom ou dénomination : A.C. CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 12/11/2018 sous le numéro de dépôt A2018/003728

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE CHARTRES**

A2018/003728

Dénomination : A.C. CONCEPT
Adresse : 1 Rue René Miet 28100 DREUX
N° de gestion : 1999B40192
N° d'identification : 428729883
N° de dépôt : A2018/003728
Date du dépôt : 12/11/2018
Pièce : Décision(s) de l'actionnaire unique du 29/06/2018 DACU



430719

A.C. CONCEPT
S.A.S. au capital de 225 000 €
Siège social : 1 Rue René Miet
28100 DREUX
428 729 883 R.C.S. CHARTRES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,

Le vingt-neuf juin, à dix-sept heures,

Monsieur Fabien CHANOINE, demeurant à Chartres (Eure-et-Loir), 16 rue de la Porte Morard,

Agissant en qualité de Président de la société ETABLISSEMENTS JEAN CHANOINE, SAS au capital de 2 500 000 euros, dont le siège social est à Dreux (Eure-et-Loir), 1 rue René Miet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chartres sous le numéro 314 789 710,

Actionnaire unique de la société par actions simplifiée dénommée A.C. CONCEPT, au capital de 225 000 euros, dont le siège social est à Dreux (Eure-et-Loir), 1 rue René Miet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chartres sous le numéro 428 729 883, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 45 000 actions représentant le capital social,

Et Président de ladite société,

Après avoir constaté que la société A.D.H. EXPERTS, commissaire aux comptes de la société, a été convoquée et est excusée,

Et après avoir rappelé que l'actionnaire unique est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le président,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et quitus au président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos,
- Constatation et approbation des conventions conclues dans le cadre de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,



- Questions diverses.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à la somme de 61 611,74 euros aux autres réserves.

Conformément à la loi, l'actionnaire unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique prend acte des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce qu'elle a passées ou qui se sont poursuivies avec la société au cours de l'exercice écoulé :

- Une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société ETABLISSEMENTS JEAN CHANOINE, société mère, et les sociétés A.C. CONCEPT, AUTO DISCOUNT DU DROUAIS et CHANOINE AUTOMOBILES, sociétés filles. Les filles ont décidé notamment de donner leur accord pour l'adoption du régime de groupe prévu par l'article 223 A du Code général des Impôts et ont autorisé la société ETABLISSEMENTS JEAN CHANOINE à se constituer seule redevable de l'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2004. Au 31 décembre 2017, le groupe est composé des sociétés ETABLISSEMENTS JEAN CHANOINE, A.C. CONCEPT, AUTO DISCOUNT DU DROUAIS et CHANOINE AUTOMOBILES. L'intégration fiscale se poursuit par tacite reconduction.

- La société a payé à la société ETABLISSEMENTS JEAN CHANOINE une quote-part de la redevance annuelle payée par la société ETABLISSEMENTS JEAN CHANOINE à la SOCIETE FINANCIERE CHANOINE au titre de la convention d'animation de groupe conclue entre ces deux sociétés.

fl

QUATRIEME DECISION

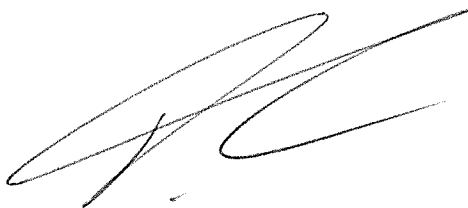
Les mandats de la société A.D.H. EXPERTS, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Ludovic POUZOL, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'actionnaire unique décide :

- de nommer la société FITECO (anciennement ^{changé} A.D.H. EXPERTS), société de commissariat aux comptes, dont le siège social est situé à ~~Laval~~ (Mayenne), Rue Albert Einstein, Parc Technopole, en qualité de commissaire aux comptes, pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de l'actionnaire unique à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023,
- et de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Ludovic POUZOL, la nomination de ce dernier n'étant plus une obligation en application des dispositions de l'article L 823.1 du Code de commerce.

CINQUIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'actionnaire unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.